

Étude de la biodiversité et de la fonctionnalité des corridors écologiques à la Rochelle

Capitales Françaises de la Biodiversité 2026 - Lauréat des villes moyennes (20 001 à 100 000 hab.)



Organisme / institution en charge de la mise en œuvre : Agglomération de La Rochelle

Services de la collectivité associés : Agglomération : Études urbaines, Urbanisme, Transition énergétique et résilience écologique, Eaux pluviales
Ville de La Rochelle : Patrimoine naturel et Transition écologique

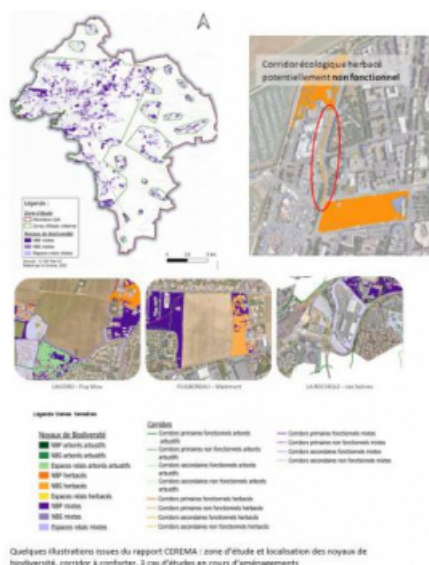
Budget : 108 500 € pour l'étude de stratégie de renaturation

Partenaires financiers : Agence de l'eau Loire-Bretagne (70 %), Fonds vert (10 %)

Partenaires techniques : Cerema (études), bureau d'études Biotope (traduction dans le PLUi)

Date de début : 2024

Date de fin : 2025 : analyse des zones à renaturer ; 2030 : approbation du PLUi (révision prescrite le 11 décembre 2025)



Quelques illustrations du rapport du Cerema : zone d'étude et localisation des noyaux de biodiversité, corridor à conforter, 3 cas en cours © Cerema

Objectifs

Dans sa version approuvée en 2019, le PLUi a déjà traduit les trames vertes et bleues de grande échelle (paysagère) dans son règlement, son plan de zonage, ses OAP spatialisées et ses OAP thématiques « TVB/Paysage ». Il s'agit ici de compléter la connaissance par l'analyse fonctionnelle de la TVB en ville et de la traduire de la même manière dans le règlement, etc. L'objectif final est de définir une stratégie de renaturation et de désartificialisation dans le cadre de la définition des objectifs ZAN de l'agglomération et de la ville de La Rochelle à l'horizon 2050. Grâce à la connaissance fine des trames, des espaces relais et des cœurs de nature et de leur fonctionnalité, des choix de gradation de la densification ou d'évitement, et de désartificialisation ou de renaturation, vont pouvoir être opérés et traduits.

Croisée avec d'autres enjeux, comme la cartographie des îlots de chaleur par exemple, la stratégie de densification/renaturation va pouvoir être affinée et complétée. La stratégie n'est pas encore formalisée, mais le travail d'analyse est finalisé. Les analyses sont d'ores et déjà utilisées dans le cadre des projets d'aménagement en cours, même si elles ne sont pas encore traduites réglementairement. À La Rochelle, cette réflexion a par exemple permis de conforter le parti d'aménagement du projet en cours des Salines : restauration programmée des berges de la Moulinette entre le marais de Tasdon et le bassin des Chasses, sur un corridor structurant entre le Marais poitevin et les marais du nord de Rochefort.

Mesures mises en œuvre

Une fois les corridors, cœurs de nature et espaces relais cartographiés et définis dans un SIG, ce qui permet de définir des espaces carencés, ceux-ci sont confrontés aux enjeux d'aléas et d'adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'enjeu de bien-être en ville. Le cumul de ces enjeux permet de définir des espaces à fort potentiel de renaturation.

En les couplant à l'OCS GE 2021 et 2024, il est possible de définir des espaces à forts enjeux de renaturation et un gradient de potentialités.

Ces enjeux sont croisés avec les gisements de densification identifiés, avec des enjeux de GIEP/déraccordement au réseau d'eaux pluviales ou avec le contrat territorial des milieux aquatiques (CTMA), permettant ainsi de cartographier des secteurs à renaturer.

Ces secteurs sont ensuite traduits dans le règlement et le zonage du PLUi pour faciliter leur protection et/ou leur renaturation.

Tous les points noirs et toutes les ruptures dans les continuités sont cartographiés et décrits.

La stratégie de renaturation se déroule donc en 3 étapes : 1/ définition des continuités écologiques urbaines ; 2/ identification des zones à renaturer en dehors des zones agricoles ; 3/ intégration et traduction dans le PLUi dans le cadre de sa révision.

Volet 1 : réalisé entre mars 2024 et avril 2025.

Volet 2 : démarrage en septembre 2024 et rendu en juin 2025.

Volet 3 : en cours (traduction réglementaire), pause pendant la période électorale, reprise en septembre 2026.

Les continuités écologiques en zone urbaine (noyaux de biodiversité primaires et secondaires et espaces relais pour les trames d'espaces arborés, arbustifs, herbacés et mixtes) ont été entièrement identifiées en 2025 ; les corridors sont identifiés à partir de cartes de friction et de dispersion et de chemins de moindre coût. Les corridors fonctionnels et potentiellement non fonctionnels sont définis selon les 3 types de trames. Tous les points noirs et de transparence sont cartographiés, ainsi que les points de collision connus.

Ces travaux s'articulent avec la mise à jour de la TVB majeure et l'harmonisation des règles dans le règlement du PLUi (en cours), l'évaluation de la ZPPAUP et de la protection du patrimoine végétal (en cours), l'action de l'atlas de la biodiversité (en cours, dont une étude TVB fonctionnelle par la LPO), l'action 14 du PAPI, les actions du CTMA (restauration hydromorphologique) et les actions du programme Re-Sources.

Résultats / impact pour la biodiversité

L'impact positif pour la biodiversité est de renforcer la protection des sols et des espaces de nature en ville, de réduire l'artificialisation des sols, la perte ou la rupture de corridors, de recréer des liaisons, de

supprimer des points noirs ou de réparer des corridors.

Combinée à des outils comme la GIEP ou le CTMA, avec des coefficients de biotope adaptés, cette stratégie contribuera au maintien ou à la recréation de sols fonctionnels.

Couplée à l'atlas de la biodiversité communale (ABC) en cours d'élaboration, elle s'enrichit d'une analyse de la trame noire qui pourra aussi être déclinée dans le PLUi ou dans un plan lumière.

Les secteurs de renaturation possible de l'espace public concernent les voiries et les parkings, en priorité ceux situés le long des corridors et des espaces relais. La stratégie à construire dans le cadre de la révision du PLUi pourrait être de généraliser l'évitement des secteurs les plus stratégiques et d'ores et déjà considérés comme non artificialisés par l'OCS GE, notamment dans la ZPPAUP. C'est ce qui sera proposé aux nouveaux élus. Les espaces désartificialisés et/ou renaturés vont faire l'objet d'un observatoire pour comptabilisation.

Ce travail devra faire l'objet d'une communication et d'une appropriation par les habitants et les acteurs de la construction et de l'aménagement, à des fins de sensibilisation et de compréhension.

Coordonnées

La Rochelle

Liens utiles

[En savoir + sur www.agglo-larochelle.fr](http://www.agglo-larochelle.fr)

www.capitale-biodiversite.fr